

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 05476
Numéro SIREN : 812 463 578
Nom ou dénomination : A.M.C.E - EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2022 sous le numéro de dépôt 10793

SAS AMCE-EXPERTS

Société par Actions Simplifiée

Capital de 5.000 €

Siège social : 26 avenue de la République – 93170 BAGNOLET

RCS BOBIGNY N°812 463 578

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 26 Février 2022

L'an 2022, le Vingt-six Février, à Quatorze heures trente, à BAGNOLET,

La SAS AMCE-EXPERTS, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé au 26 avenue de la République à BAGNOLET (93170), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 812 463 578

Les actionnaires de la SAS AMCE-EXPERTS, se sont réunis au siège social situé au 26 avenue de la République à BAGNOLET (93170), et ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le Président.

Associés présents :

- M. WILANE Lamine, propriétaire de 450 actions,
- M. TRAORE Moussa Soungalo, propriétaire de 50 actions.

Le Président Monsieur Moussa TRAORE, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée réunissant la totalité des associés, est déclarée régulièrement constituée par le Président, Monsieur Moussa TRAORE.

Et déclare que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires selon les formes et délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il tient à la disposition des associés la pièce suivante :

- Texte de la résolution soumise aux actionnaires.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes :

- Démission du Président M. TRAORE Moussa Soungalo, quitus pour sa gestion,
- Nomination de M. DOUMBIA Kalifa, comme nouveau Président,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, accepte la démission de M. TRAORE Moussa de ses fonctions de Président de la Société, çà compter de ce jour et lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale des associés, nomme M. DOUMBIA Kalifa, comme nouveau Président de la société, qui accept, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

M. Lamine WILANE

Associé

« Lu et approuvé- bon pour quitus »

Lu et approuvé - bon pour quitus


M. TRAORE Moussa

Président

« Lu et approuvé- bon pour démission des fonctions de Président »

Lu et approuvé - bon pour démission de fonctions de Président


M. DOUMBIA Kalifa

« Lu et approuvé -bon pour acceptation des fonctions de Président »

Lu et approuvé - bon pour acceptation des fonctions de Président
